

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 25 novembre 2019 dans les locaux de l'EPF NORMANDIE, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- SUR** les rapports et après avis favorables de la Commission des Affaires Foncières et la Commission des Affaires Financières,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ

APPROUVE

La **Convention d'Action Foncière de la Ville de LILLEBONNE**, qui acte des mouvements suivants :

1°) L'intégration des opérations suivantes dans la Convention d'action foncière :

- **904 142 : LILLEBONNE CENTRE-VILLE DPU** (Enveloppe projet : 4.591.000,00 €), déjà prise en charge au titre d'une convention de réserve foncière signée le 4 février 2010, suite à une délibération du Conseil d'Administration du 2 avril 2009.
- **904 153 : LILLEBONNE QUARTIER COUBERTIN** (Enveloppe projet : 2.106.000 €), déjà prise en charge au titre d'une convention de réserve foncière signée le 6 juin 2011, suite à une délibération du Bureau du Conseil d'Administration du 17 mars 2011.
- **904 155 : LILLEBONNE EQUIPEMENT PUBLIC** (Enveloppe projet : 748.200,00 €), déjà prise en charge au titre d'une convention de réserve foncière signée le 5 juin 2012, suite à une délibération du Bureau du Conseil d'Administration du 10 avril 2012.

2°) Le report de l'échéance de rachat pour les opérations suivantes :

- 904 153 QUARTIER COUBERTIN : la date d'échéance de rachat des parcelles cadastrées **Section AL n°s 78 et 758** est portée au **22/12/2021**, conformément à la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 5 juillet 2019 accordant le report sous réserve de la régularisation d'un contrat global de type Convention d'Action Foncière.
- 904 155 EQUIPEMENT PUBLIC : le changement de catégorie de portage de 5 ans à 10 ans des parcelles cadastrées **Section AK n°s 220 et 221**, portant la date de rachat au **25/07/2025**.

3°) L'extension du périmètre de prise en charge et l'augmentation de l'enveloppe projet en conséquence pour les opérations suivantes :

- 904 155 EQUIPEMENT PUBLIC : la prise en charge de la parcelle cadastrée **Section AK n° 229** (ancienne crèche) dans le cadre d'une intervention au titre du fonds friches. L'enveloppe projet est portée à **748.200 €** (Enveloppe initiale 240.000 € + 508.200 €).

- 904 142 CENTRE-VILLE DPU : la prise en charge des parcelles cadastrées **Section AK n°s 330, 865 et 602**, avec délégation du droit de préemption urbain, dans le cadre d'une intervention au titre du fonds friches. L'enveloppe projet reste inchangée, soit 4.591.000 €.

4°) La prise en charge de la délégation du droit de préemption consentie par la Ville de LILLEBONNE pour les opérations suivantes :

- 904 142 : LILLEBONNE CENTRE-VILLE DPU
- 904 153 : LILLEBONNE QUARTIER COUBERTIN

Le plafond d'encours de la CAF est fixé à **4.000.000 €**. Précision étant ici faite que l'enveloppe financière destinée aux réserves foncières de plus de 5 ans ne dépasse pas 50 % du plafond global autorisé.

Le Directeur Général est autorisé à signer avec la Commune de LILLEBONNE une Convention d'Action Foncière sur ces bases.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,


S. LECORNU

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,


G. GAL

26 NOV. 2019

**l'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargé du pôle "politiques publiques"**


Dominique LEPETIT